

## **CONTRAT D'APPORTS EN NATURE DE PARTS SOCIALES**

Le soussigné désigné ci-après au I apportent à la Société dénommée 5M, dont les caractéristiques sont indiquées au paragraphe II, 500 parts sociales de la société LE LOULAY AUTO, dont les caractéristiques sont indiquées au paragraphe III, 500 parts sociales de la société MONTAIGU VENDEE AUTO dont les caractéristiques sont indiquées au paragraphe IV, 1 999 parts sociales de la société BILIZE dont les caractéristiques sont indiquées au paragraphe V et 500 parts sociales de la société SCI MNB dont les caractéristiques sont indiquées au paragraphe VI.

Ces apports sont consentis sous les conditions suivantes :

### **I – L'apporteur**

- **Monsieur Benoit René Jean-Paul MECHINEAU**,  
né à MONTAIGU, le 21/11/1978,  
demeurant à MONTAIGU VENDEE (85600) – 8 la Tégrie,

Marié à Madame Nadège DAVID sous le régime de la séparation de biens aux termes d'un contrat de mariage reçu par Maître Jean-François GRELEAUD, Notaire à MONTAIGU le 1er septembre 2009 ; lequel régime n'a subi aucune modification ni changement depuis lors, ainsi qu'il le déclare.

### **II – La société 5M, bénéficiaire de l'apport**

Représentée par Monsieur Benoit MECHINEAU

La société bénéficiaire de l'apport sera désignée la « Société Bénéficiaire ».

La société, bénéficiaire de l'apport, présente les caractéristiques suivantes :

**Forme :** Société à responsabilité limitée

**Dénomination :** 5M

#### **Objet principal :**

- La souscription, l'acquisition, la gestion, la transmission de valeurs mobilières, de parts sociales et, d'une manière générale, de tous droits sociaux ;
- La participation active à la conduite et à la définition de la politique du groupe ;
- La gestion et le contrôle actif de ses filiales ;
- La fourniture, à titre purement interne, de toutes prestations dans les domaines notamment administratif, juridique, social, comptable, financier et/ou immobilier ;
- L'acquisition, la démolition, la construction, la réhabilitation, la rénovation, la vente, l'administration, la gestion, par bail ou autrement, la location sous quelque forme que ce soit de tous biens et droits immobiliers, la location meublée assortie ou non de prestations de services para-hôtelières ; toutes opérations se rapportant à l'achat, la vente de terrains, la viabilisation et le lotissement ainsi que les activités de marchand de biens et de promoteur immobilier ;

*Paraphes :*

- La participation de la Société, par tous moyens, à toutes opérations pouvant se rattachant à son objet notamment par voie de création de sociétés, acquisition, apport, souscription ou achat de titres ou droits sociaux, location, prise en location-gérance, fusion, alliance, association en participation ou groupement d'intérêt économique,
- Et plus généralement, toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, économiques ou juridiques, financières, civiles ou commerciales, pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires et susceptibles d'en faciliter le développement ou la réalisation.

**Siège social :** MONTAIGU VENDEE (85600) – 8 La Tégrie, Saint Hilaire de Loulay.

**Capital :** 1 200 Euros divisé en 1 200 parts de 1 Euro de valeur nominale.

**Immatriculation :** 983 663 709 RCS LA ROCHE SUR YON

### **III – Les caractéristiques de la société LE LOULAY AUTO dont les parts sociales sont apportées**

**Dénomination :** LE LOULAY AUTO

**Forme :** Société à responsabilité limitée

**Objet sommaire :**

- L'exécution de tous travaux d'entretien, dépannage, réparation, mécanique, carrosserie, tôlerie, peinture sur tout véhicule automobile ainsi que, plus généralement, sur tout autre matériel roulant ;
- Le négoce de tout véhicule automobile ainsi que, plus généralement, de tout matériel roulant ;
- L'exploitation d'une station de lavage et de nettoyage de véhicules ;
- La vente de tous accessoires, équipements divers, pneumatiques, carburants, lubrifiants et produits d'entretien ;
- L'activité de grossiste en pièces détachées,
- La location de tout véhicule automobile ainsi que, plus généralement, de tout matériel roulant ;
- Le dépannage et le remorquage routier ;
- La propriété, la prise de participation directe ou indirecte et l'acquisition par tout moyen, notamment par voie d'achat, souscription, apport, fusion de toutes valeurs mobilières et droits sociaux dans toutes entreprises ou sociétés, créées ou à créer, industrielle, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières ;
- L'animation et le contrôle de ses filiales,
- La gestion administrative et financière de ses titres ou droits sociaux dans toutes entreprises avec ou sans personnalité morale ;
- Toutes prestations de services (techniques, commerciales, financières et administratives, etc...) au profit des sociétés dans lesquelles la Société détient des participations,
- La propriété et la location de biens immobiliers en vue de les louer ou sous-louer aux entreprises filiales ;
- Ainsi que toutes les opérations civiles, commerciales, industrielles, financières, immobilières se rapportant à l'objet social ainsi défini ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

**Durée :** 99 ans

**Capital social :** 5 000 Euros

*Paraphes :*

**Répartition du capital :**

Le capital est divisé en 500 parts sociales de 10 Euros chacune de valeur nominale :

Ces 500 parts sociales sont intégralement attribuées à Monsieur Benoit MECHINEAU associé unique.

**Règles de transmission :**

Aux termes de l'article 10 des statuts : « *En cas d'unicité d'associé, les cessions entre vifs, les transmissions par voie de succession ou de liquidation de communauté entre époux des parts détenues par l'associé unique son libres.* »

**Siège social :** MONTAIGU-VENDEE (85600) – 6 rue des Compagnons.

**Exercice social :** 1<sup>er</sup> février / 31 janvier

**Immatriculation :** 531 669 489 RCS LA ROCHE SUR YON

**Gérant :** Monsieur Benoit MECHINEAU

**IV – Les caractéristiques de la société MONTAIGU VENDEE AUTO dont les parts sociales sont apportées**

**Dénomination :** MONTAIGU VENDEE AUTO

**Forme :** Société à responsabilité limitée

**Objet sommaire :**

- La location de tout véhicule automobile; la vente, la réparation et l'entretien de véhicules automobiles, de motos et vélos, ainsi que, plus généralement, de tout matériel roulant ; modification de véhicule.

**Durée :** 99 ans

**Capital social :** 5 000 Euros

**Répartition du capital :**

Le capital est divisé en 500 parts sociales de 10 Euros chacune de valeur nominale :

Ces 500 parts sociales sont intégralement attribuées à Monsieur Benoit MECHINEAU associé unique.

**Règles de transmission :**

Aux termes de l'article 10 II des statuts : « L'agrément du cessionnaire résulte de la signature de l'acte de cession par l'associé cédant. »

**Siège social :** MONTAIGU-VENDEE (85600) – 7 rue des compagnons

**Exercice social :** 1<sup>er</sup> février / 31 janvier

**Immatriculation :** 907 767 644 RCS LA ROCHE SUR YON

**Gérant :** Monsieur Benoit MECHINEAU

*Paraphes :*

## V – Les caractéristiques de la société BILIZE dont les parts sociales sont apportées

**Dénomination :** BILIZE

**Forme :** Société Civile

**Objet sommaire :**

- La propriété et la gestion, à titre civil, de tous les biens mobiliers et immobiliers, et plus particulièrement de toute participation dans toutes sociétés et de tous autres biens meubles et immeubles, à quelque endroit qu'ils se trouvent.
- L'acquisition, la prise à bail, la location-vente, la propriété ou la copropriété de terrains, d'immeubles construits ou en cours de construction ou à rénover, de tous autres biens immeubles et de tous biens meublés

**Durée :** 99 ans

**Capital social :** 2 000 Euros

**Répartition du capital :**

Le capital est divisé en 2 000 parts sociales de 1 Euro chacune de valeur nominale :

Ces parts sociales sont réparties ainsi qu'il suit :

| Associés         | Parts sociales     |
|------------------|--------------------|
| Benoit MECHINEAU | 1 999 parts        |
| Nadège DAVID     | 1 part             |
| <b>Total</b>     | <b>2 000 parts</b> |

**Règles de transmission :**

Aux termes de l'article 13 des statuts : « *Les parts sociales sont librement cessibles entre associés et au profit du conjoint, des ascendants ou descendant du cédant. Elles ne peuvent être cédées à d'autres personnes qu'avec l'autorisation préalable de l'assemblée générale extraordinaires des associés.* »

**Siège social :** MONTAIGU-VENDEE (85600) – 8 la Tégrie.

**Exercice social :** 1<sup>er</sup> janvier / 31 décembre

**Immatriculation :** 913 629 291 RCS LA ROCHE SUR YON

**Gérant :** Monsieur Benoit MECHINEAU

## VI – Les caractéristiques de la société SCI MNB dont les parts sociales sont apportées

**Dénomination :** SCI MNB

**Forme :** Société Civile

**Objet sommaire :**

*Paraphes :*

- La propriété et la gestion, à titre civil, de tous les biens mobiliers et immobiliers, et plus particulièrement de toute participation dans toutes sociétés et de tous autres biens meubles et immeubles, à quelque endroit qu'ils se trouvent.
- L'acquisition, la prise à bail, la location-vente, la propriété ou la copropriété de terrains, d'immeubles construits ou en cours de construction ou à rénover, de tous autres biens immeubles et de tous biens meubles.

**Durée :** 99 ans

**Capital social :** 1 000 Euros

**Répartition du capital :**

Le capital est divisé en 1 000 parts sociales de 1 Euro chacune de valeur nominale :

Ces parts sociales sont réparties ainsi qu'il suit :

| Associés         | Parts sociales     |
|------------------|--------------------|
| Benoit MECHINEAU | 500 parts          |
| Nadège DAVID     | 500 parts          |
| <b>Total</b>     | <b>1 000 parts</b> |

**Règles de transmission :**

Aux termes de l'article 13 des statuts : « *Les parts sociales sont librement cessibles entre associés et au profit du conjoint, des ascendants ou descendant du cédant. Elles ne peuvent être cédées à d'autres personnes qu'avec l'autorisation préalable de l'assemblée générale extraordinaires des associés.* »

**Siège social :** MONTAIGU-VENDEE (85600) – 8 la tégrie.

**Exercice social :** 1<sup>er</sup> janvier / 31 décembre

**Immatriculation :** 950 862 532 RCS LA ROCHE SUR YON

**Gérant :** Monsieur Benoit MECHINEAU

**VII- Les parts sociales apportées**

Il est apporté par Monsieur Benoit MECHINEAU à la société 5M, sous les garanties ordinaires et de droit :

- la pleine propriété des 500 parts sociales numérotées de 1 à 500 d'une valeur nominale de 10 Euros, composant l'intégralité des titres de la société LE LOULAY AUTO, intégralement libérées,
- la pleine propriété des 500 parts sociales numérotées de 1 à 500 d'une valeur nominale de 10 Euros, composant l'intégralité des titres de la société MONTAIGU VENDEE AUTO par abréviation "MVA", intégralement libérées,
- la pleine propriété des 1 999 parts sociales numérotées de 1 à 1 999 d'une valeur nominale de 1 Euro, lui appartenant sur les 2 000 composant l'intégralité des titres de la société BILIZE, intégralement libérées,
- la pleine propriété des 500 parts sociales numérotées de 1 à 500 d'une valeur nominale de 1 Euro, lui appartenant sur les 1 000 composant l'intégralité des titres de la société SCI MNB

**Paraphes :**

### VIII – Origine de propriété des parts apportées

- Les 500 parts sociales numérotées de 1 à 500 de la société LE LOULAY AUTO, appartiennent à Monsieur Benoit MECHINEAU, pour les avoir reçues lors de la constitution de la société en contrepartie de son apport en numéraire ;
- Les 500 parts sociales numérotées de 1 à 500 de la société MONTAIGU VENDEE AUTO appartiennent à Monsieur Benoit MECHINEAU, pour les avoir reçues lors de la constitution de la société en contrepartie de son apport en numéraire ;
- Les 1 999 parts sociales numérotées de 1 à 1 999 de la société BILIZE appartiennent à Monsieur Benoit MECHINEAU, pour les avoir reçues lors de la constitution de la société en contrepartie de son apport en numéraire ;
- Les 500 parts sociales numérotées de 1 à 500 de la société SCI MNB appartiennent à Monsieur Benoit MECHINEAU, pour les avoir reçues lors de la constitution de la société en contrepartie de son apport en numéraire ;

### IX – Conditions des apports

#### a - Propriété - Jouissance

La Société Bénéficiaire aura la propriété des parts sociales apportées à compter du jour de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de La Roche Sur Yon.

Elle en aura la jouissance par la perception de tous dividendes et autres produits qui pourraient être attribués à ces parts sociales à compter du même jour quelle que soit la période de référence à laquelle ils se rattacheront.

#### b - Evaluation des apports

La valeur unitaire des parts sociales apportées s'établit de la manière suivante :

- la valeur unitaire des part sociales de la société LE LOULAY AUTO a été évaluée à 2 738,00 Euros.
- la valeur unitaire des part sociales de la société MONTAIGU VENDEE AUTO a été évaluée à 280,00 Euros.
- la valeur unitaire des part sociales de la société BILIZE a été évaluée à 7,46 Euros.
- la valeur unitaire des part sociales de la société SCI MNB a été évaluée à 28,53 Euros.

Sur cette base,

Il est apporté par Monsieur Benoit MECHINEAU à la société 5M :

|                                                                         |                     |
|-------------------------------------------------------------------------|---------------------|
| - les 500 parts sociales de la société LE LOULAY AUTO, évaluées à       | 1 369 000 ,00 Euros |
| - les 500 parts sociales de la société MONTAIGU VENDEE AUTO, évaluées à | 140 000,00 Euros    |
| - les 1 999 parts sociales de la société BILIZE, évaluées à             | 14 917,50 Euros     |
| - les 500 parts sociales de la société SCI MNB, évaluées à              | 14 263,50 Euros     |

**Soit un total de**

**1 538 181 Euros**

*Paraphes :*

Ces valeurs ont été déterminées sur la base du rapport d'évaluation établi par l'expert-comptable de chacune des sociétés.

L'évaluation de ces apports a été soumise à l'appréciation de la société AVENCIA SYGEC AUDIT, dont le siège social est à Chantonay (Vendée) – 38 Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, commissaire aux apports désigné par décisions de l'associé de la Société Bénéficiaire.

### **c - Rémunération des apports**

L'apport par Monsieur Benoit MECHINEAU à la société 5M :

- des 500 parts sociales de la société LE LOULAY AUTO, évaluées à 1 369 000 Euros
- des 500 parts sociales de la société MONTAIGU VENDEE AUTO, évaluées à 140 000 Euros
- des 1 999 parts sociales de la société BILIZE, évaluées à 14 917,50Euros
- des 500 parts sociales de la société SCI MNB, évaluées à 14 263,50 Euros

D'une valeur globale de 1 538 181 Euros, est consenti et accepté moyennant l'attribution en contrepartie à Monsieur Benoit MECHINEAU de la pleine propriété de 1 538 181 parts sociales de 1 euro de valeur nominale, toutes de même catégorie, numérotées de 1 201 à 1 539 381 émises au pair.

### **X – Agrément de la SOCIETE BENEFICIAIRE**

#### **A - la société LE LOULAY AUTO**

Conformément aux dispositions de l'article 10 des statuts le présent apport réalisé par l'associé unique n'est subordonné à aucun agrément préalable.

#### **B - la société MONTAIGU VENDEE AUTO**

Conformément aux dispositions de l'article 10 II des statuts, le présent apport réalisé par l'associé unique n'est subordonné à aucun agrément préalable, l'agrément du cessionnaire résulte de la signature du présent acte par l'apporteur.

#### **C - la société BILIZE**

Aux termes d'une décision en date du 20 décembre 2024, l'assemblée générale des associés de la société BILIZE, ayant pris connaissance du présent projet d'apport, a agréé expressément la Société Bénéficiaire en qualité de nouvel associé.

#### **D - la société SCI MNB**

Aux termes d'une décision en date du 20 décembre 2024, l'assemblée générale des associés de la société SCI MNB, ayant pris connaissance du présent projet d'apport, a agréé expressément la Société Bénéficiaire en qualité de nouvel associé.

### **XI - Droit de Préemption Urbain concernant les sociétés BILIZE et SCI MNB**

Le présent apport de parts n'est pas soumis au droit de préemption urbain prévu par l'article L. 213-1 du Code de l'urbanisme qui ne s'applique pas aux sociétés civiles immobilières constituées exclusivement entre parents et alliés jusqu'au quatrième degré inclus ;

*Paraphes :*

## **XI - Déclarations**

### **a - Déclarations de L'Apporteur**

Monsieur Benoit MECHINEAU déclare :

- qu'il est propriétaire des parts sociales apportées, pour les avoir reçues à la constitution de chacune des sociétés ainsi qu'il est dit ci-dessus ;
- que ces parts sociales ne font l'objet d'aucun engagement contractuel tel que promesse de vente, pacte de préférence, clause d'inaliénabilité ou autre venant affecter leur négociabilité ou restreindre leur libre disposition au profit de la Société Bénéficiaire ; sous réserve de l'application de la clause d'agrément insérée dans les statuts de la société ;
- que ces parts sociales ne font l'objet d'aucun gage, sûreté, droits et réclamation de tiers quels qu'ils soient ;
- et d'une manière générale, qu'il n'existe aucun obstacle pouvant s'opposer à la libre transmission de ces parts sociales.

### **b - Déclarations fiscales**

#### ***Droits d'enregistrement***

Conformément aux dispositions de l'article 810 du Code Général des Impôts, le présent apport sera enregistré gratuitement.

#### ***Plus-values***

Par suite de l'apport objet des présentes, Monsieur Benoit MECHINEAU détiendra le contrôle de la société 5M. En conséquence, il bénéficie d'un report d'imposition de plein droit des plus-values constatées au titre de l'apport des parts sociales objet du présent contrat, conformément aux dispositions de l'article 150-OB ter du CGI.

Ce report d'imposition prend fin :

- lors de la cession à titre onéreux, du rachat, du remboursement ou de l'annulation des titres reçus en rémunération de l'apport ;
- lors de la cession à titre onéreux, du rachat, du remboursement ou de l'annulation des titres reçus en rémunération de l'apport ;
- lors de la cession à titre onéreux, du rachat, du remboursement ou de l'annulation des titres apportés à la société 5M, dans un délai de 3 ans à compter de l'apport, sauf si la société 5M réinvestit dans un délai de 2 ans à compter de la cession au moins 60 % du produit de la cession dans une activité économique.

En outre, Monsieur Benoit MECHINEAU se reconnaît informé des obligations déclaratives au titre de la plus-value en report d'imposition et notamment de l'obligation qui lui est faite de joindre à sa déclaration d'ensemble des revenus 2024 sur laquelle il aura porté le montant de la plus-value en report en zone 8UT – formulaire 2042 – une déclaration de plus-values – formulaires 2074 et 2074-1-

*Paraphes :*



et une attestation de la société 5M précisant qu'elle est informée que les titres qui lui ont été apportés par Monsieur Benoit MECHINEAU sont grevés d'une plus-value en report d'imposition en application de l'article 150 OB ter du Code Général des Impôts.

**X - Frais**

Tous les frais, droits et honoraires des présentes seront supportés par la Société Bénéficiaire.

*Le présent acte est signé par la mise en œuvre d'un processus de signature électronique permettant de procéder à la manifestation du consentement des soussignés par l'apposition d'une signature électronique sur un document dématérialisé. Les soussignés déclarent accepter que les présentes soient signées électroniquement au moyen d'un processus d'identification fiable mis en œuvre par Yousign®.*

**Apporteur**  
Monsieur Benoit MECHINEAU

**Pour le compte de la Société Bénéficiaire**  
Monsieur Benoit MECHINEAU

Signé le 20-12-2024

Signé le 20-12-2024

*Benoit MECHINEAU*

✓ Certified by  yousign

*Benoit MECHINEAU*

✓ Certified by  yousign

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE  
L'ENREGISTREMENT  
VENDEE  
Le 17/01/2025 Dossier 2025 00003766, référence 8504P01 2025 A 00227  
Enregistrement : 0 € Penalties : 0 €  
Total liquidé : Zero Euro  
Montant reçu : Zero Euro

Paraphes :